

Matière: 'Houmach - **Rubrique:** Sefer Devarim - **Paracha:** Choftim, Ch.16 v.18-20

Thème: Les juges - **Auteur:** Dan Bijaoui

Titre: Au-delà de la gestion civique



Introduction

Nous essaierons dans cette étude d'entrevoir et de comprendre le sens de la mitsva de nommer des juges dans le peuple juif. Nous demanderons les choses suivantes: Est-ce que le rôle de ces derniers se résume à régler l'ordre social, à résoudre les problèmes du peuple? Y a-t-il dans la nécessité de nommer des juges une dimension plus profonde et a priori relevant d'une vérité? En d'autres termes, nous nous demanderons si les juges correspondent à une certaine réalité de l'existence"?



Notes de l'enseignant



Le texte étudié

דברים ט"ז י"ח-כ'

שִׁפְטִים וְשֹׁטְרִים, תִּתֶּן-לָךְ בְּכָל-שְׁעָרֶיךָ, אֲשֶׁר ה' אֱלֹהֶיךָ נָתַן לָךְ, לְשִׁבְטֶיךָ; וְשִׁפְטוּ אֶת-הָעָם, מִשִּׁפְט-צֶדֶק. יט לֹא-תִטָּה מִשִּׁפְט, לֹא תִכִּיר פָּנִים; וְלֹא-תִקַּח שֹׁחַד--כִּי הַשֹּׁחַד יַעֲוֹר עֵינֵי חֲכָמִים, וַיְסַלֵּף דְּבַר צְדִיקָם. כ צֶדֶק צֶדֶק, תִּרְדֹּף--לְמַעַן תַּחֲיֶה וַיְרִשְׁתָּ אֶת-הָאָרֶץ, אֲשֶׁר-ה' אֱלֹהֶיךָ נָתַן לָךְ

Deutéronome 16, 18-20

18 Tu institueras des juges et des magistrats dans toutes les villes que l'Éternel, ton Dieu, te donnera, dans chacune de tes tribus; et ils devront juger le peuple selon la justice. 19 Ne fais pas fléchir le droit, n'aie pas égard à la personne et n'accepte point de présent corrupteur, car la corruption aveugle les yeux des sages et fausse la parole des justes. 20 C'est la justice, la justice seule que tu dois rechercher, si tu veux te maintenir en possession du pays que l'Éternel, ton Dieu, te destine



Analyse thématique

1- LE CONSEIL DE JETHRO: INSTITUTION DE JUGES

שמות י"ח, י"ג-כ"ב

יג ויהי, ממחרת, וישב משה, לשפט את-העם; ויעמד העם על-משה, מן-הבקר עד-הערב. יד וירא חתן משה, את כל-אשר-הוא עשה לעם; ויאמר, מה-הדבר הזה אשר אתה עשה לעם--מדוע אתה יושב לבדך, וכל-העם נצב עליך מן-בקר עד-ערב. טו ויאמר משה, לחתנו: כי-יבא אלי העם, לדרש אלקים. טז כי-יהיה להם דבר, בא אלי, ושפטתי, בין איש ובין רעהו; והודעתי את-חקי האלקים, ואת-תורתיו. יז ויאמר חתן משה, אליו: לא-טוב, הדבר, אשר אתה עשה. יח נבל תבל--גם-אתה, גם-העם הזה אשר עמך: כי-כבד ממך הדבר, לא-תוכל עשהו לבדך. יט עתה שמע בקלי, איעצך, ויהי אלקים, עמך; היה אתה לעם, מול האלקים, והבאת אתה את-הדברים, אל-האלקים. כ והזהרתה אתהם, את-החקים ואת-התורות; והודעת להם, את-הדרך ילכו בה, ואת-המעשה, אשר יעשון. כא ואתה תחזה מכל-העם אנשי-חיל יראי אלקים, אנשי אמת--שנאי בצע; ושמת עליהם, שרי אלפים שרי מאות, שרי חמשים, ושרי עשרות. כב ושפטו את-העם, בכל-עת, והיה כל-הדבר הגדל יביאו אליך, וכל-הדבר הקטן ישפטו-הם; והקל, מעליך, ונשאו, אתך.

Exode 18, 13-22

13 Le lendemain, Moïse s'assit pour rendre la justice au peuple et le peuple se tint debout autour de Moïse, du matin jusqu'au soir. 14 Le beau-père de Moïse, voyant comme il procédait à l'égard du peuple, lui dit: "Que signifie ta façon d'agir envers ce peuple? Pourquoi sièges-tu seul et tout le peuple stationne-t-il autour de toi du matin au soir?" 15 Moïse répondit à son beau-père: "C'est que le peuple vient à moi pour consulter le Seigneur. 16 Lorsqu'ils ont une affaire, elle m'est soumise; alors je prononce entre les parties et je fais connaître les lois du Seigneur et ses enseignements." 17 Le beau-père de Moïse lui répliqua: "le procédé que tu emploies n'est pas bon. 18 Tu succomberas certainement et toi-même et ce peuple qui t'entoure; car la tâche est trop lourde pour toi, tu ne saurais l'accomplir seul. 19 Or, écoute ma voix, ce que je veux te conseiller et que Dieu te soit en aide! Représente, toi seul, le peuple vis-à-vis de Dieu, en exposant les litiges au Seigneur; 20 notifie-leur également les lois et les doctrines, instruis-les de la voie qu'ils ont à suivre et de la conduite qu'ils doivent tenir. 21 Mais, de ton côté, choisis entre tout le peuple des hommes éminents, craignant Dieu, amis de la vérité, ennemis du lucre et place-les à leur tête comme chiliarques, centurions, cinquantiens et décurions. 22 Ils jugeront le peuple en permanence; et alors, toute affaire grave ils te la soumettront, tandis qu'ils décideront eux-mêmes les questions peu importantes. Ils te soulageront ainsi en partageant ton fardeau.

Quelle est la nature de ce conseil du beau père de Moïse? Est-ce un simple souci de la part d'un beau père se préoccupant de la santé de son gendre, voyant ce dernier dépassé par le travail?

Une lecture attentive des versets nous révélera qu'il n'en est rien.

Jéthro voit Moïse juger le peuple du matin au soir. A la réponse que Moïse lui donne au sujet de la gestion du peuple (nous reviendrons sur la nature de la réponse de Moïse), Jéthro rétorque: ¹⁸ *Tu succomberas certainement et toi-même et ce peuple qui t'entoure*".

Il est clair que s'il s'agissait d'un simple souci pour la santé de Moïse, nous ne comprendrions plus la fin du verset, en effet pourquoi le peuple serait-il, à l'image de Moïse, sujet à succomber?

Revenons donc sur la réponse que Moïse donne à son beau père au sujet de la gestion du peuple:

15 Moïse répondit à son beau-père: "c'est que le peuple vient à moi pour consulter le Seigneur. 16 Lorsqu'ils ont une affaire, elle m'est soumise; alors je prononce entre les parties et je fais connaître les lois du Seigneur et ses enseignements."

Moïse répond que la gestion du peuple se divise en deux parties:

1- Moïse juge le peuple, 2- Moïse enseigne les lois et la Tora. (Le Ramban ajoute que les mots "c'est que le peuple vient à moi pour consulter le Seigneur" est une troisième préoccupation de Moïse qui consistait à prier pour le peuple.)

Afin de prouver qu'il s'agit véritablement de deux occupations différentes, lisons ce que Jéthro propose à son gendre et le commentaire qu'en fait le Ramban:

שמות י"ח, י"ט-כב

יט עתה שמע בקלי, איעצד, ויהי אלקים, עמד; היה אתה לעם, מול האלקים, והבאת אתה את-הדברים, אל-האלקים. כ והזרתה אתהם, את-החקים ואת-התורת; והודעת להם, את-הדרך ילכו בה, ואת-המעשה, אשר יעשון. כא ואתה תחזה מכל-העם אנשי-חיל יראי אלקים, אנשי אמת--שנאי בצע; ושמת עליהם, שרי אלפים שרי מאות, שרי חמשים, ושרי עשרת. כב ושפטו את-העם, בכל-עת, והיה כל-הדבר הגדל יביאו אליך, וכל-הדבר הקטן ישפטו-הם; והקל, מעליך, ונשא, אתך.

Exode 18, 19-22

19 Or, écoute ma voix, ce que je veux te conseiller et que Dieu te soit en aide! Représente, toi seul, le peuple vis-à-vis de Dieu, en exposant les litiges au Seigneur; 20 notifie-leur également les lois et les doctrines, instruis-les de la voie qu'ils ont à suivre et de la conduite qu'ils doivent tenir. 21 Mais, de ton côté, choisis entre tout le peuple des hommes éminents, craignant Dieu, amis de la vérité, ennemis du lucre et place-les à leur tête comme chiliarques, centurions, cinquanteniers et décurions. 22 Ils jugeront le peuple en permanence; et alors, toute affaire grave ils te la soumettront, tandis qu'ils décideront eux-mêmes les questions peu importantes. Ils te soulageront ainsi en partageant ton fardeau.

Nous trouvons que Jéthro aussi divise son conseil en deux parties:

1 Moïse continuera d'enseigner au peuple les lois et l'étude de la Tora (et prier pour le peuple selon le Ramban)

2 Des hommes dotés de certaines qualités seront nommés afin de juger le peuple.

Et c'est en effet l'explication qu'en donne le Ramban:

רמב"ן פסוק כ

ותודיע להם את הדרך אשר ילכו בה על פי התורה והמצווה שתזהירם אתה מאוד ותלמדם התורה והמצוות. הודה לו גם במה שאמר והודעתני את חוקי האלהים ואת תורותיו. . . אבל במשפט אשר אמרת ושפטתי בין איש ובין רעהו שים לך שופטים

Ramban verset 20

Et tu leur feras savoir le chemin qu'ils suivront selon la Tora et la mitsva, et tu les avertiras et leur enseigneras la Tora et les lois. Il (Jethro) a reconnu ce qu'il (Moïse) avait dit: " je fais connaître les lois du Seigneur et ses enseignements" (c'est-à-dire que Moïse continuera à enseigner au peuple comme il l'avait fait jusque-là), mais au sujet du jugement sur lequel tu as dit: "alors je prononce entre les parties", nomme toi des juges.

Moché ben Na'hman, dit **Na'hmanide**
Né à Gérone (Espagne) en 1194, mort en Israël en 1270.

L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle.

Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions

Ainsi nous comprenons que le conseil de Jéthro consiste à séparer l'enseignement strict de la Loi et le jugement: Moïse continuera de s'occuper de l'enseignement, et des individus de renom s'occuperont des affaires du peuple, du jugement.

Il nous semble que c'est dans cette différence de fonctions que nous allons comprendre le sens de l'institution de juges en Israël.

Jéthro sépare l'enseignement strict de la loi et le jugement. De quoi relève cette séparation? Pouvons-nous, à la lumière de cette séparation comprendre la nature et la figure des juges? En d'autres termes, quel est le rapport entre l'enseignement strict de la loi et le jugement des affaires du peuple?

2- LE ROI ET LE JUGE

Sur les derniers mots du premier verset de notre section: " וְשִׁפְטוּ אֶת-הָעָם, מִשְׁפָּט- " וְצָדִיק (et ils devront juger le peuple selon la justice), Rachi écrit:

רש"י פסוק י"ח

מנה דיינים מומחים וצדיקים לשפוט צדק

Rachi, verset 18

Nomme des juges spécialisés et justes qui jugeront selon la justice.

Rachi explique que les derniers mots du verset ne viennent pas demander aux juges de juger selon la justice comme il en ressort d'une lecture simple, ils se rapportent en vérité au début du verset 'nomme des juges' et expliquent la nature des juges que nous devons nommer: qu'ils soient des hommes aptes à juger selon la justice.

La Ran dans ses *dérachot* (enseignements oraux) explique que cette compréhension du verset est un commentaire selon la lecture midrachique (exégétique) et ne relève pas d'une lecture littérale que lui se propose de faire.

La fin du verset selon le Ran révèle la nature et la tâche des juges en Israël. A la question: de quoi relève la figure du juge?, le verset répond:

וְשִׁפְטוּ אֶת-הָעָם, מִשְׁפָּט-צָדִיק.

Qu'est ce que cela veut dire?

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach

Le Ran écrit:

רן דרשות הר"ן דרשה 11

אבל בעיני פשט הכתוב כך הוא. ידוע הוא כי המין האנושי צריך לשופט שישפוט בין פרטיו שאם לא כן איש את רעהו חיים בלעו ויהיה העולם נשחת. וכל אומה צריכה לזה ישוב מדיני עד שאמר החכם שכת הליסטים הסכימו בניהם היושר. וישראל בזה כיתר האומות. ומלבד זה צריכים אליהם עוד לסיבה אחרת והוא להעמיד חוקי התורה על תלם ולהעמיד חייבי מלקיות וחייבי מיתות בית דין העוברים על חוקי התורה עם היות שאין באותה עבירה הפסד ישוב מדיני כלל. . . וזהו משפט הצדק אמיתי בעצמו הנמסר לדיינים. אבל אם לא ייענש העובר כי אם על דרך זה יפסד הסדר המדיני לגמרי שיתרבו שופכי דמים ולא יגורו מן העונש ולכן צווה ה"י יתברך לצורך ישובו של עולם במינוי המלך. . .

נמצא שמינוי המלך שווה בישראל וביתר האומות שצריכים לסידור מדיני ומינוי השופטים מיוחד וצריך יותר בישראל וכמו שהזכיר עוד ואמר "ושפטו את העם משפט צדק" כלומר שמינוי השופטים ויכלתם הוא שישפטו העם במשפטים צודקים אמיתיים בעצמם.

Rabbi Nissim Ben Réouven (Ranbar), Espagne(1300-1380)
Commentateur du Rif et du Talmud. Il avait de grandes connaissances scientifiques et philosophiques.
Auteur du Drachot haran

Dérachot haRan dérachà 11

Mais à mes yeux, le sens littéral de ce verset est le suivant: il est connu que l'espèce humaine a besoin d'un juge qui juge entre les individus, en l'absence duquel chaque homme avalerait la vie de son prochain et le monde irait alors droit à sa perte. Et toute nation a besoin pour cela d'une installation politique (ordre civil), (et cela est à ce point vrai) que le sage affirme que la communauté des bandits a décidé de suivre la droiture. Et en cela, le peuple juif est égal aux autres nations. En plus de cela, ils ont besoin d'une autre chose: mettre en place les lois de la Tora et appliquer les sentences des coups, et des mises à mort du beit din à ceux qui transgressent les lois de la Tora alors que ces transgressions ne portent pas du tout atteinte à l'installation politique (ordre civil). . .

Et c'est là la loi de la justice véritable qui est donné aux juges. Mais si l'on ne devait punir un transgresseur que de cette manière (selon les règles strictes de la Tora est passible de peine un homme vu par deux témoins et après que ces derniers ont été questionnés scrupuleusement et reconnus comme disant la vérité), l'ordre civil/politique se détruirait totalement, et alors les assassins se multiplieraient, ces derniers n'ayant pas à craindre une quelconque punition, et c'est la raison pour laquelle Dieu ordonna de nommer un roi...

Nous trouvons que la nomination du roi chez le peuple d'Israël est équivalent aux autres nations, puisque nécessaire à l'établissement de l'ordre politique. La nomination des juges elle, est propre et plus nécessaire à Israël, et comme il a dit: " et ils devront juger le peuple selon la justice", c'est-à-dire que la nomination des juges et leur puissance est de juger le peuple selon les lois vraies en elles-mêmes.

Le Ran enseigne que deux dimensions existent au sein du peuple juif. La première, dans laquelle le peuple juif est égal aux autres nations, relève du bon ordre social et politique, ce que l'on pourrait appeler le civisme. La seconde, propre au peuple juif relève de la vérité de la loi, la Tora. L'existence correspond et relève dans sa structure de la loi de la Tora. En ce sens, si le peuple juif vivait à la hauteur de la vérité, la Tora suffirait. Mais tel n'est pas le cas. Le peuple juif est en crise face à la vérité, et en cela, il ressemble aux autres nations, l'ordre politique et social devient alors pour lui aussi nécessaire. Le Ran explique que ces deux dimensions correspondent à deux types de dirigeants: les juges et le roi.

Avançons un peu plus dans le commentaire du Ran. (Souvenons-nous de la problématique de l'étude: la nécessité des juges relève-t-elle d'une simple gérance de l'ordre sociale ou relève-t-elle d'une dimension plus profonde, métaphysique?).

רן דרשות הר"ן דרשה 11

ואני מבאר עוד זה, ואומר שכמו שנתייחדה תורתנו מנימוסי אומות העולם במצוות וחוקים, אין עניינם תיקון מדיני כלל, אבל הנמשך מהם הוא חול השפע האלוקי באומתנו והידבקו עמנו, בין שיראה העניין לעינינו כענייני הקורבנות וכל הנעשה במקדש, בין שלא יראה כיתר החוקים שלא נתגלה טעמם, מכל מקום אין ספק שהשפע האלוקי היה נדבק בנו וחל בפעלים ההם, עם היותם רחוקים מהקש השכל. . . וזה שנתייחדה בו תורתנו הקדושה מנימוסי האומות, שאין להם עסק בזה כלל, כי אם בתיקון עניין קיבוצם.

ולפיכך אני סובר וראוי שיאמן שכמו שהחוקים שאין להם מבוא כלל בתיקון הסידור המדיני והם סיבת עצמית קרובה לחול השפע האלוקי, כן משפטי התורה יש להם מבוא גדול, וכאילו הם משותפים בין סיבת חול העניין האלוקי באומתנו ותיקון עניין קיבוצנו. ואפשר שהם פונים יותר אל העניין אשר הוא יותר נשגב במעלה, ממה שהם היו פונים לתיקון קיבוצנו, כי התיקון ההוא, המלך אשר נעמיד עלינו ישלים עניינו, אבל השופטים והסנהדרין היה תכליתם לשפוט העם במשפט אמיתי צודק בעצמו, שימשך ממנו הידבק עניין האלוקי בנו, יושלם ממנו לגמרי סידור עניינן ההמוני או לו יושלם.

Dérachot haRan déracha 11

Et j'éclaircis encore ce point, et j'affirme que de même que notre Tora se distingue des lois des nations du monde par les mitsvot et les houquim, dont l'objet n'est absolument pas la mise en place d'un ordre politique/civique, car ce qu'elles produisent (en vérité) est le fait que repose sur notre nation le flux divin et son attachement à nous, que cela soit perceptible à l'œil comme l'objet des sacrifices et tout ce qui se faisait au temple, ou que cela ne le soit pas comme le reste des houquim dont le sens n'est pas manifeste, il ne fait néanmoins aucun doute que le flux divin se lie à nous et arrive par l'accomplissement de ces actes, bien qu'ils restent éloignés de l'entendement rationnel... Et c'est en cela que notre Tora sainte se distingue des lois de ces nations qui ne se préoccupent pas du tout de ces choses là, mais seulement de l'organisation de leur rassemblement.

Quant à moi je suis d'opinion, et il est convenable d'y adhérer, que de même que les houquim ne rentrent pas du tout dans l'organisation de l'ordre politique, car elles ont (en vérité) leur raison en elles-mêmes, à savoir faire reposer le flux divin, ainsi les michpatim de la Tora en sont une préparation, comme s'ils étaient au milieu, entre la cause de la descente du flux divin dans notre nation et entre l'organisation de notre rassemblement. Et il est possible qu'ils tournent plus du côté de l'objet qui est le plus élevé de ce qu'ils tournent vers l'organisation de notre rassemblement, car cette organisation, le roi que nous nommerons sur nous s'en chargera, mais le but des juges et du grand tribunal étaient de juger le peuple selon le jugement véritable en soi, duquel doit découler l'objet divin en nous, que l'ordre et l'organisation de la multitude soient atteints ou non.

A l'encontre de tout ce que nous aurions pu imaginer, le Ran enseigne que les juges et les lois sociales n'ont pas affaire à la gestion et l'organisation de l'ordre civique, le roi s'en charge, leur fonction est de faire appliquer la Tora, la loi du vrai en soi, dont l'objet est de faire reposer le 'flux divin' sur le peuple juif.

Dans la suite de son commentaire, le Ran va jusqu'à dire qu'il est fort possible que d'un point de vue purement social, les lois des nations soient plus pratiques que les lois juives.

Les lois juives, lois de vérité ne se soucient que de vérité, de flux divin, le reste, les problèmes sociaux sont dus à une crise face à la vérité. Le roi se charge de cette crise, non pas les juges.

Mais si les juges ne s'occupent pas de l'organisation sociale, mais seulement de Tora, pourquoi ne pas se suffire de Moïse, de l'enseignant? Qu'est ce que les juges apportent de nouveau? Quel est le fond du conseil de Jéthro?

3- LE SENS DE LA NOMINATION DES JUGES

Le Gaon de Vilna explique une différence de termes utilisés dans notre section et la section *Michpatim* (Exode 23, 8) au sujet du présent corrupteur.

Voici les deux passages:

דברים ט"ז י"ט

ולא תקח שחד--כי השחד יעור עיני חכמים, ויסלף דברי צדיקים.

Deutéronome 16, 19

et n'accepte point de présent corrupteur, car la corruption aveugle les yeux des sages et fausse la parole des justes.

שמות כ"ג, ח

ושחד, לא תקח: כי השחד יעור פקחים, ויסלף דברי צדיקים.

Exode 23, 8

8 N'accepte point de présents corrupteurs; car la corruption trouble la vue des clairvoyants et fausse la parole des justes.

Voilà ce qu'écrivait le Gaon de Vilna:

פניני משולחן הגר"א פרשת שופטים

ובפרשת משפטים כתיב "כי השוחד יעוור פקחים" יש לבאר כי הדיין צריך להיות משכיל בב' דברים. א) לידע היטב איך הוא הדין של כל דבר, ב) להיות פקח בענייני העולם ותחבולותיו. שלפעמים אף שהדין הוא כך, אך מי שהוא פיקח בענייני העולם להבין הערמוניות, יודע ומרגיש שהדבר אי אפשר להיות כמו שזה טוען. והוא על דרך מאמר חז"ל "מנין לדיין שיודע בדין שהוא מרומה, שלא יאמר הואיל והעדים מעידים אחתכנו ויהא קולר תלוי בצוואר העדים וכו'". והנה בכל מקום דכתיב "חכמים" היינו בתורה, ו"פקחים" היינו במילי דעלמא. . . .

Péninei michoul'han Hagra Section Choftim

Et dans la section de michpatim il est écrit: "N'accepte point de présents corrupteurs; car la corruption trouble la vue des clairvoyants" (dans notre section il est dit "la vue des sages").

Cela s'explique comme suit: le juge doit être sage dans deux choses distinctes:

- 1- Bien connaître les lois (de la Tora) dans tous les domaines.
- 2- Clairvoyant dans les affaires du monde et de ses ruses. Car quelquefois, alors que l'on marche selon la loi (de la Tora), celui qui est clairvoyant dans les affaires du monde et en comprend les ruses, reconnaît et sent que l'événement n'a pas pu se dérouler comme l'affirme le plaideur. Et cela va dans le même sens que l'enseignement de nos Sages de mémoires bénies "Comment un juge peut-il savoir qu'il a devant lui une affaire pleine de ruses? Qu'il ne dise pas je vais décréter, et la chaîne (la responsabilité) est attachée au coup des témoins...".

Et dans tous les endroits où il est écrit 'hahamim', cela se rapporte à la Tora, et 'piquehim' aux affaires du monde.

Elijah ben Shlomo Zalman ou le Gra (Gaon Rabbi Eliyahou), (1720 - 1797), l'un des représentants les plus éminents de la période des A'haronim, au point d'être considéré comme un Richon. Doué dans l'ensemble des savoirs juifs (Talmud, Hala'ha, Kabale) et dans les sciences profanes, il devient le chef de file des mitnagdim (opposants) au hassidisme.

Il semble que nous détenions la nouvelle dimension qu'apportent les juges. En plus de la connaissance de la Tora, ils doivent connaître les affaires du monde, ses ruses.

A la lumière de cet élément nouveau, révélé par le Gaon de Vilna, il nous semble possible de déterminer la figure du juge, et de ce quoi il relève dans l'ordre de la création, à quelle réalité il correspond.

Jéthro conseille de séparer la 'gestion' du peuple en deux parties; la première, l'enseignement de la Tora, et la seconde, le jugement. Or l'enseignement strict de la Loi et le jugement du peuple se différencie en cela que l'enseignement de la Loi de la Tora, pure vérité divine au dire du Ran n'exige rien d'autre qu'elle-même. Le jugement lui, nécessite la connaissance du monde. Moïse, homme de Dieu, dont la Tora porte le nom, enseignera la Tora, relation de la pure vérité se suffisant à elle-même. L'objet du juge sera de faire descendre l'ordre de ces vérités dans le monde. Si Moïse relève de la pure transcendance de la vérité, les juges eux relèvent de son assise dans le monde.

Ainsi, les deux figures que sont Moïse et les juges correspondent à l'ordre de la création: le sens de la création est de révéler et asseoir l'ordre de la Tora, de la transcendance dans le monde. C'est-à-dire que trois dimensions de réalité existent: La dimension de la stricte et pure vérité, transcendance, la seconde est le monde, lieu dans lequel nous devons révéler cette dimension, et la troisième le médiateur. Moïse relève de la première dimension, les juges de la troisième et le peuple de la seconde.

Ainsi, la nomination des juges ne trouvent pas son origine dans le souci d'une gestion des crises civiles et sociales du peuple. Elle correspond au contraire à la réalité de la création.



Conclusion

A la lumière de ces développements, il nous devient possible de comprendre un petit commentaire de Rachi issu d'un enseignement des sages sur le premier verset de la section de *michpatim* qui ouvre par les termes: "Et voici les lois" (*michpatim* qui dans la tradition est un terme spécifique aux lois sociales). Ce premier verset vient à la suite de la section de Jéthro qui finit avec des règles relatives au temple. Rachi à la suite des Sages questionnent la juxtaposition des lois relatives au temple et la présentation des lois sociales.

רש"י פרשת משפטים פרק כ"א פסוק א

ולמה נסמכה פרשת דינים לפרשת המזבח, לומר לך שתשים סנהדרין אצל המקדש.

Rachi section michpatim chapitre 21, verset 1

Et pourquoi le sujet des lois sociales est elle juxtaposée au sujet de l'autel? Pour t'enseigner qu'il faut placer le tribunal (Sanhédrin) au temple.

Nous avons vu que les lois sociales et de manière général l'objet des juges ne relevaient en rien d'une gestion des affaires sociales et civiques propre à tout groupement humain. Les lois sociales et les juges correspondent à une réalité de la création: la médiation entre la pure transcendance, et le monde concret. Les juges, après que Moïse enseigne la Tora, installent la transcendance de la Tora, le flux divin pour reprendre la formule du Ran dans le peuple juif, habitant de la terre.

Placer le Sanhédrin au temple, lieu dans lequel réside la transcendance de Dieu, signifie que les lois sociales et leurs représentants s'occupent de sainteté et non de gestion civique.